

REGLEMENT D'EXAMENS ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)

ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

LICENCE Mention GESTION Parcours Gestion et Management Formation initiale Bourg-en-Bresse

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 30/09/2025 et du conseil de composante du 10/09/2025.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2025-2026.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n°D2018-10-02-sco du conseil d'administration du 23 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'iaelyon ;
- Vu la délibération n°D2024-05-30-sco du CA du 28 mai 2024 approuvant les règles de progression en licence.

Table des matières

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS	3
A. Présentation de la formation	3
B. Dispositions particulières Double Licence Gestion – LEA	3
C. Inscription administrative	4
D. Inscription Pédagogique : TD, Options et choix des mineures	4
II. DEROULEMENT DE LA FORMATION	5
A. Assiduité	5
B. Mission de Professionnalisation	6
C. Rupture de la mission de professionnalisation	6
D. Discipline	6
III. CONTROLE DES CONNAISSANCES	7
A. Contrôle continu intégral	7
B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap	7
C. Evaluation de la mission de Professionnalisation	7
D. Mission de Bénévolat BMA Parcours Gestion et Management	8
E. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités	8
F. Point de bonifications	8
IV. OBTENTION DU DIPLOME	9
A. Capitalisation et compensation	9
B. Délibération du jury	10
C. Réorientation	10
V. ANNEXES	11
A. Liste des motifs d'absences recevables (étudiant(e)s en formation initiale)	11
B. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes(étudiants en formation initiale)	11
C. Table de correspondance	12
D. Maquettes	12
VI. CERTIFICAT VOLTAIRE	12

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

La Licence est organisée sur 6 semestres indépendants et se décline en 5 parcours :

- a) *Un parcours général accessible dès la 1^{ère} année, nommé :*
Parcours Gestion et Management (Lyon et Bourg)
- b) *Un parcours en anglais accessible dès la 1^{ère} année, nommé :*
Parcours Business et Management
- c) *Deux parcours à vocation professionnalisante accessibles dès la 2^{ème} ou 3^{ème} année sur sélection, nommés :*
Parcours Comptabilité Contrôle Audit (CCA)
Parcours Management des équipes, qualité et développement durable (MEQ2D)
- d) *Un parcours destiné à des étudiants n'ayant pas fait de gestion*
Parcours Complément d'Etudes en Gestion (CEG) (Bourg)

Pour tous les parcours, le départ à l'étranger, facultatif ou obligatoire, dans le cadre des échanges internationaux, s'effectue selon les conditions définies par la direction des relations Internationales et est soumis en dernier lieu à l'autorisation de la Directrice de l'IAE au vu des résultats universitaires.

Le Parcours Gestion et Management est composé de 6 semestres ainsi planifiés : Semestres 1, 3, 5 : septembre à décembre

Semestre 2, 4, 6 : Janvier à mai et mai à septembre (mission de professionnalisation)

Un séminaire international obligatoire est organisé en 3^{ème} année de licence.

Par application de la note de cadrage du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, un module TEDS (transition écologique pour un développement soutenable) est rendu obligatoire pour tous les étudiants inscrits en 2^{ème} année (redoublants compris).

B. Dispositions particulières Double Licence Gestion – LEA

Un étudiant inscrit en double cursus Gestion-LEA ne suit pas de mineure. Dans le cas d'une inscription en double cursus Gestion et Management + LEA, l'étudiant suivra 3 majeures par semestre (deux en LEA et une en gestion et management). L'étudiant ne suivra que la majeure transversale côté gestion. Lors d'une année universitaire, l'étudiant doit obligatoirement être inscrit dans les mêmes semestres pour chacun des cursus. Il est donc par exemple impossible qu'un étudiant soit inscrit la même année dans les semestres 3 et 4 d'un cursus, et dans les semestres 5 et 6 de l'autre cursus.

Les demandes d'abandon de double-licence sont possibles jusqu'à la fin des deux premières semaines de TD ou en fin d'année universitaire.

Un étudiant en double licence Gestion – LEA souhaitant effectuer ses semestres 5 et 6 à l'étranger :

- Si les plans d'études des universités étrangères le permettent : il partira effectuer ses deux cursus à l'étranger et devra valider 2x20 crédits.
- Désolidariser les deux diplômes et partir dans le cadre d'un cursus simple (Gestion ou LEA) et valider 60 crédits à l'étranger. L'année suivante, il intègrera une troisième année dans l'autre diplôme et devra valider 60 crédits.

C. Inscription administrative

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

D. Inscription Pédagogique : TD, Options et choix des mineures

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par le service du parcours, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs. Le changement sera visible sur son intranet et pourra être présenté à son enseignant.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant(e) doit déposer une demande de changement de groupe.

Le changement de mineure n'est autorisé qu'une seule fois au cours de l'intégralité du cursus (trois années) de licence, par accord du Responsable pédagogique.

Le renoncement à la mineure Droit n'est autorisé qu'à l'issue des délibérations de la L2, sur décision de la commission pédagogique ad hoc. La décision devra être motivée par lettre et en lien avec un projet professionnel précis.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens et de projets tuteurés. L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant. Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant(e) est ajourné(e) au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite), l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

Les modalités de contrôle de l'assiduité s'appliquent également au Séminaire international obligatoire en 3^{ème} année de licence, au module TEDS du semestre (redoublants inclus).

Absences et Justificatifs

Toutes les absences doivent être justifiées au secrétariat puis à l'enseignant au plus tard 8 jours après le 1er jour de l'absence.

La liste des justificatifs recevables est présentée en annexe. Une absence est considérée comme justifiée si l'une des conditions suivantes est remplie :

- Le justificatif a été présenté à la scolarité **et** à l'enseignant sous 8 jours,
- Le justificatif présenté est dans la liste des justificatifs recevables en annexe.

Au-delà de 3 absences de cours non justifiées dans une même matière, l'étudiant pourra se voir interdit d'examen par le responsable pédagogique.

Dispense d'assiduité

Conformément à la réglementation (article L611-11 du code de l'éducation, article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2019, article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014), des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières sont prévus par les établissements d'enseignement supérieur, dans des conditions fixées par décret, afin de permettre aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, aux étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense, aux étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code, aux étudiants exerçant une activité professionnelle et aux étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires de concilier leurs études et leur engagement.

Les étudiants qui bénéficient de cet aménagement sont dispensés d'assiduité aux travaux dirigés et cours magistraux et n'obtiennent aucune note de TD.

Les étudiants souhaitant bénéficier d'un aménagement des études déposent au secrétariat une demande écrite au responsable pédagogique accompagnée des pièces justificatives au plus tard 15 jours après le début des cours magistraux.

B. Mission de Professionnalisation

La mission de professionnalisation est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Les modalités de la mission de professionnalisation sont détaillées dans le livret de stage qui transmis par mail au cours du premier semestre par la scolarité du diplôme.

- Les étudiants de 1^{ère} et 2^{ème} année qui le souhaitent ont la possibilité de réaliser un stage volontaire de 4 semaines minimum. Des points de bonification seront attribués.
- Un stage obligatoire de 8 semaines minimum devra être effectué en troisième année.

L'étudiant devra effectuer sa mission de professionnalisation après la période d'examens telle que définie par le calendrier de l'université à l'exception des étudiants n'étant inscrits dans aucune matière d'un semestre, ces derniers pouvant alors effectuer leur mission de professionnalisation lors de ce semestre sans matières. Les étudiants qui sont sélectionnés pour effectuer leur 3^{ème} année à l'étranger doivent également effectuer une mission de professionnalisation.

Seuls les étudiant(e)s partant à l'étranger et ayant des dates de rentrée et sortie décalées avec une rentrée se tenant avant le 15 août et le dernier examen après le 1er juin peuvent demander à être exemptés de stage. Ils doivent déposer cette demande auprès de la scolarité avec toutes les pièces justifiant cette situation.

C. Rupture de la mission de professionnalisation

En cas de rupture anticipée d'une convention, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation doit être conforme au calendrier des stages disponible sur l'intranet étudiants.

D. Discipline

Conformément aux articles R. -811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- Toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université.

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément aux articles L. 123-4-2 et D. 613-26 du code de l'éducation, les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante (SSE) avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,..) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiante (Tél. : 04 78 7 8 79 83 ; Mail : sse@univ-lyon3.fr) qui préconisera des aménagements d'examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Les étudiants peuvent se faire accompagner dans leurs démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université (Tél. : 04 26 31 86 56 ; Mail : handicap@univ-lyon3.fr).

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation

La mission volontaire de 1ère et de 2ème année donne lieu à des points de bonification.

La mission de professionnalisation de 3ème année donne lieu à la rédaction d'un rapport permettant l'attribution de 2 crédits. La note inclut la note attribuée par le tuteur ou la tutrice en entreprise et la note du rapport corrigé par le tuteur ou tutrice universitaire.

Les notes de la mission de professionnalisation et du rapport, note de synthèse ou mémoire sont validées par le tuteur ou la tutrice universitaire, seul compétent(e) en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

D. Mission de Bénévolat BMA Parcours Gestion et Management

L'étudiant doit effectuer une mission de bénévolat et management en association ou de valorisation de l'iaelyon de 20 heures minimum durant l'année pour le semestre 2 et pour le semestre 4, entre septembre et avril (sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique du diplôme). Cette mission devra être effectuée au sein d'une association à but non lucratif inscrite au répertoire national des associations loi 1901 ou faisant partie de la liste des associations validées par l'iaelyon. Cette mission pourra également se réaliser au sein des actions de valorisation de l'iaelyon (campagnes de communication, salons...)

Afin de remplir l'objectif de découverte d'un nouveau milieu associatif, l'étudiant ne devra pas faire partie de l'association dans laquelle il effectue son BMA à l'exception d'associations à but humanitaire ou caritatif.

La mission de Bénévolat et Management en Association (BMA) donne à l'attribution d'un crédit au semestre 2 et un crédit au semestre 4 suite à la validation de la mission par la scolarité et par l'association.

E. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités

Les étudiants en dispense d'assiduité ne passent que l'épreuve individuelle affectée de la totalité des crédits de la matière. Dans le cas où la matière ne comporte qu'un TD, ce dernier peut être remplacé par une épreuve individuelle ou un dossier affecté du même nombre de crédits.

F. Point de bonifications

Des points de bonification peuvent être attribués aux étudiants engagés :

- Dans un stage pour la 1^{ère} année de licence - semestre 2
- Dans un stage pour la 2^{ème} année de licence – Semestre 4
- Dans un projet collectif : les projets collectifs doivent comporter des objectifs précis et être validés par le Responsable pédagogique du diplôme.
- Dans une activité sportive : l'étudiant(e) désirant faire du sport doit se présenter au début d'année universitaire au service des sports afin de se faire enregistrer pour les 2 semestres.
- Dans une activité culturelle : les modalités d'inscription dans les ateliers culturels seront précisées dès la rentrée universitaire par le secrétariat en charge du diplôme.
- Dans une activité d'engagement solidaire en lien avec le pôle handicap.
- Dans le programme de conférence CHELS

Les conditions d'octroi des bonifications sont cadrées par délibération du conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3 mise à jour annuellement concernant le régime unifié des activités bonifiées. L'attribution d'une bonification est soumise à une évaluation et dépend de l'assiduité de l'étudiant, qui est contrôlée.

Tous les points supérieurs à 10/20 seront comptabilisés avec un coefficient 2 et ajoutés au total général du semestre concerné.

Toutefois, le nombre de points cumulés au titre d'un même semestre ne peut être supérieur à 20 points.

La note de bonification est capitalisable dans le cas d'un redoublement dans le même ou dans un autre diplôme. La bonification est liée au semestre d'étude pour le projet collectif, les activités sportives, les ateliers culturels et les séminaires d'entrepreneuriat.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Validation des matières, des UE, du semestre, d'une année

Conformément au principe de capitalisation des crédits ECTS, les crédits sont automatiquement et définitivement acquis si l'étudiant a obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 sur l'ensemble des notes de la matière.

La validation du semestre s'obtient dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 entre toutes les Unités d'Enseignements du semestre.

Une année peut s'obtenir par compensation entre les deux majeures et entre les deux mineures. Il y a compensation entre majeure fondamentale et majeure transversale.

Une année est validée dès lors que l'étudiant a obtenu les deux semestres constituant cette année, soit de manière distincte ou par compensation (entre matières de la majeure et entre matières de la mineure, entre les deux majeures d'une même année ou entre les deux mineures d'une même année).

Lorsqu'une UE est constituée d'une mission de professionnalisation, la note minimale permettant de valider le semestre est fixée à 10/20 ou l'obtention du (ou des) crédit(s) y attendant.

Lorsqu'un semestre n'est pas validé, l'étudiant a tout de même la possibilité de valider une ou deux des trois unités d'enseignement : il suffit pour cela qu'il ait obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 entre toutes les matières de l'UE (après application des coefficients). Toutes les matières faisant partie de l'UE acquise sont alors validées définitivement et les crédits correspondants capitalisés et ces matières ne peuvent pas être repassées.

Lorsqu'une UE n'est pas validée, les matières de cette UE pour lesquelles l'étudiant a obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 sont par défaut validées. Les crédits correspondants sont donc acquis. Les matières pour lesquelles l'étudiant n'a pas obtenu les crédits ECTS ne sont pas acquises.

Pour toute épreuve repassée, la note acquise remplace automatiquement la note précédemment obtenue.

Le séminaire international obligatoire en 3^{ème} année de licence donne lieu à l'octroi d'un crédit par équivalence.

Disposition particulière concernant les étudiants redoublant leur 2^{ème} année de licence sur l'année universitaire 2025-2026 : le crédit acquis grâce au stage sur l'année 2024-2025 est attribué au module TEDS comme indiqué dans la table de correspondance en annexe.

Double Licence Gestion – LEA

A la fin de chaque semestre et lorsque les majeures des semestres sont acquises, les mineures sont validées automatiquement par équivalence.

Titre de DEUG et Grade de Licence

Pour obtenir le titre de DEUG, l'étudiant(e) doit avoir validé les 120 crédits des semestres 1 à 4. Les étudiant(e)s se voient délivrer le titre de DEUG correspondant à la mention de la Licence préparée.

Le titre de DEUG peut être édité à la demande de l'étudiant.

Le grade de licence s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignements constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation telles que décrites au paragraphe 4 du présent régime d'examens. Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des crédits européens prévus pour le diplôme.

Obtention du diplôme de licence pour les étudiants CPGE cubes inscrits en parallèle en 3^{ème} année de licence.

Pour les étudiants inscrits en 3^{ème} année de CPGE dans un établissement partenaire de iaelyon et/ou de l'Université Jean Moulin Lyon3, l'obtention du diplôme de licence n'est pas automatique.

Elle sera soumise à un examen du dossier scolaire et à un entretien oral avec le ou la Responsable pédagogique de la licence qui portera sur le projet professionnel de l'étudiant. La délivrance des crédits par équivalence sera soumise à l'avis de la commission pédagogique et conditionnée par la validation de cet entretien.

B. Délibération du jury

Les relevés de notes seront notifiés aux étudiant(e)s chaque fin de semestre, après la délibération du jury. Les notes provisoires peuvent être communiquées par l'enseignant sous sa propre responsabilité.

Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.

Aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

C. Réorientation

Les étudiants régulièrement inscrits dans la licence Mention droit, Parcours droit et finance, peuvent, au terme de la 1^{ère} année validée se réorienter vers la licence Mention gestion, Parcours gestion et management.

Les étudiants régulièrement inscrits dans la Licence Mention gestion et management et qui ont suivi et validé la mineure droit à l'issue de la première année peuvent et de droit se réorienter dans le Parcours droit ou dans le Parcours droit et finance.

V. ANNEXES

A. Liste des motifs d'absences recevables (étudiant(e)s en formation initiale)

- Pour maladie avec certificat médical original
- Pour participation au fonctionnement de l'établissement (CFVU, CR, CA, Conseil de discipline – élus) et étudiant ayant une fonction élective (qui participe à un syndicat).
- Pour mariage ou pacs de l'étudiant¹.
- Pour décès d'un proche²
- Pour maternité.
- Pour la naissance ou adoption d'un enfant³.
- Pour la garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical.
- Pour concours de la fonction publique, passage du permis de conduire, passage du code de la route.
- Pour les fêtes religieuses légales (conformément à la circulaire du ministère de l'enseignement supérieure et de la recherche).
- Pour les accidents de la vie avec constat de police à l'appui.
- Pour compétitions sportives Lyon 3.
- Pour passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean Moulin Lyon 3.
- Pour passage du test SIM, TOEFL ou TOEIC
- Pour absence ou retard liés aux transports communs sur présentation d'un justificatif (SNCF, TCL ..)
- Pour absence temporaire délivrée par certificat du Service de santé étudiante de l'Université Jean Moulin Lyon 3 aux étudiants en situation de handicap.

Cas particuliers : Faire une demande écrite au responsable pédagogique.

B. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale)

Conformément à l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et conformément à l'article L611-1 du code de l'éducation, les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes de TD ou sont :

- Sportifs ou sportives de haut niveau (et contraintes de sport donnant lieu à des compétitions FNSU)
- Artistes de haut niveau,
- Étudiant(e)s salarié(e)s (travaillant plus de 10h par semaine pour une dispense partielle, travaillant plus de 60h par mois⁴ pour une dispense totale),
- Étudiant(e)s en situation de handicap (Conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011),
- Étudiant(e)s à besoins éducatifs particuliers,
- Étudiant(e)s en situation de longue maladie,
- Étudiant(e)s entrepreneurs,
- Étudiant(e)s chargé(e)s de famille,
- Grossesse
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association,
- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la partie 4 du code de la défense,
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code,
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

C. Table de correspondance

D. Maquettes

VI. CERTIFICAT VOLTAIRE

Pour les étudiants qui ont l'obligation de passer la Certification Voltaire : Celle-ci est assurée en partenariat avec WOONoz, entreprise française soumise à la Réglementation UE 2016/679 relative à la protection des données personnelles. L'Université Jean Moulin Lyon 3 s'engage à ne communiquer à WOONoz que les données à caractère personnel nécessaires à WOONoz pour fournir le service de certification « Projet Voltaire ». Ce traitement s'insère dans le cadre de la mission de service public à laquelle est soumis l'établissement. Pour exercer leurs droits ou pour toute question portant sur le traitement des données à caractère personnel, les étudiants peuvent saisir le Délégué à la Protection des données personnelles de l'Université Jean Moulin Lyon 3 à l'adresse dpd@univ-lyon3.fr ou par courrier à l'adresse 1C Avenue des Frères Lumière CS 78242 – LYON

¹ Quatre jours.

² Cinq jours pour le décès d'un enfant, Trois jours pour le décès du conjoint ou de la conjointe, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin ou de la concubine, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur. Un jour pour le décès de grands- parents.

³ Trois jours.

⁴ Correspondant au volume horaire ouvrant droit à la sécurité sociale, article R313-12 du code de sécurité sociale.

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS GESTION ET MANAGEMENT - MODALITES D'EVALUATION - Bourg
Dispensés d'assiduité

SEMESTRE 4

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS	
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2			
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type		
GESTION	UE fondamentale -															
	Analyse financière	24		24						80						4
	Fondamentaux de la GRH	24		24						80						4
	Fondamentaux du management industriel et logistique	24		24						60						3
	Statistiques inférentielles pour la gestion	24		24						80						4
	BMA (bénévolat 20h)										20					1
	UE transversale -															
	Business English IV	12		12							40					2
	PPP/ Pitcher un projet	4		4							20					1
	Module Transition Ecologique et Développement Soutenable										20					1
	TOTAL	112		112						400						20
MINEURE AU CHOIX	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS	
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type		
MINEURE ECONOMIE ET ENTREPRISE : matière obligatoire	Droit fiscal	24		24						100						5
MINEURE ECONOMIE ET ENTREPRISE : 1 matière à choisir	Advanced english/Start-up project 2	24		24						100						5
	Economie industrielle															
	TOTAL	48		48						200						10
TUTORAT	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS	
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type		
			25	25												
	TOTAL		25	25												

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS COMPLEMENT D'ETUDES EN GESTION - MODALITES D'EVALUATION - Bourg
Dispensés d'assiduité

SEMESTRE 6

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS		
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2				
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type			
GESTION	UE fondamentale -																
	Droit social	24		24						80							4
	Analyse et diagnostic stratégique	24		24						80							4
	Analyse de données	24		24						80							4
	Stage obligatoire (8 semaines minimum)										40						2
	Comptabilité - Approfondissement pour le CEG	24		24						40							2
GESTION	UE transversale -																
	Système d'information et bases de données 2									20							1
	Communication d'entreprise	12		12						20							1
	Business English VI	12		12						40							2
	TOTAL	120		24						400							20
MINEURE 1 Parcours au choix sur 5	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS		
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2				
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
RESSOURCES HUMAINES	Sociologie du travail	12		12						100							5
	Paye et gestion administrative des RH	12		12						100							5
	TOTAL	24		24						200							10
GESTION DE LA PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS	Audit opérationnel	12		12						100							5
	Gestion de la production	12		12						100							5
	TOTAL	24		24						200							10
FINANCE, AUDIT, CONTRÔLE ET BANQUE	Contrôle de gestion	12		12						100							5
	Marchés Financiers	12		12						100							5
	TOTAL	24		24						200							10
MARKETING, COMMERCE ET COMMUNICATION	Vente, distribution et négociation commerciale	16		16						100							5
	Implémentation d'une stratégie marketing	8		8						100							5
	TOTAL	24		24						200							10
SYSTÈMES D'INFORMATION	Outils et application analytiques pour le big data	12		12						100							5
	Environnements numériques des entreprises	12		12						100							5
	TOTAL	24		24						200							10
TUTORAT	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS		
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2				
			CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type
	Remédiation (Mathématiques, économie...)			25	25												
	TOTAL			25	25												

TABLE DE CORRESPONDANCE Licence Gestion & Management

Semestre	UE 2024/2025	UE 2025/2026	Matière 2024 2025	Matière 2025 2026	Crédits ECTS 2024 2025	Crédits ECTS 2025 2026	Note ou équivalence
4	Majeure UE fondamentale	Majeure UE transversale	Stage	Module transition économique et développement durable	1	1	équivalence
4	Majeure UE transversale	Majeure UE fondamentale	BMA	BMA	1	1	équivalence